

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 01 juillet 2025 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAÏ Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAÏ	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Néant.

Absents en début de séance : Néant.

Procuration : Néant.

Sandra BONNEAU a été élue secrétaire de séance.

Adoption du PV du 13 mai 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance du 13 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

	Questions diverses	
1	Logement locatif	• Mise en gestion du logement 45 rue Principale - 1 ^{er} étage par SOLIHA
2	Logements locatifs	• Révision des loyers au 01 juillet 2025
3	Budget assainissement	• Décision modificative n°1
4	TEM	• Dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique
5	Voirie	• Demande de M. et Mme AUCHERIE • Demande de Mme MAINGARD

Questions diverses

- Michaël : - Le terrain de tennis a été refait.
- La fête de la musique sera reportée au 29 août 2025 - 4 groupes seront présents : Autolite, Georges Hubert, Nathan Legendre, Yoann
- AG Jumelage extraordinaire : Nouveau président : Olivier DERENNE
Vice-Président : Vincent PAUMARD
- Terrain de foot : Livraison 1^{er} trimestre 2026

- Marie-Claire : - Arbres de la rue du Belvédère qui prennent de l'ampleur.
- Plainte des riverains au sujet du bruit que fait le club de foot le week-end.

- Thierry : - Bruit concernant le club de foot.

- Guillaume : - Commission voirie : Point avec M. ROMAGNÉ : il reste du point à temps, des curages de fossés et des arasements de bermes à faire.

01	Logement locatif - Mise en gestion du logement 45 rue Principale - 1^{er} étage par SOLIHA	<i>Délibération 2025-26 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	---	---

Le rapporteur expose,

SOLIHA Agence Immobilière Sociale Pays de la Loire a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement.

L'association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle l'autorisant à gérer des biens immeubles, ainsi qu'un agrément gestion n°2020/SIAL/004 du 14/04/2020 délivré par le Préfet de Région Pays de la Loire prévu à l'article L365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Elle gère ainsi des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA Agence Immobilière Sociale, le maire propose de lui confier la gestion locative des logements et annexes listés ci -après :

- **Appartement 45 rue Principale - 1er étage - 53100 CONTEST**

La signature d'un mandat financier permettra de simplifier la gestion des flux, d'éviter de recourir à une régie de recette. Le reversement global et périodique permet une économie temporelle de la gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 14 voix pour) :

- **APPROUVE** les termes du mandat de gestion et la convention de mandat financier.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Le Maire à négocier les termes du contrat et notamment les coûts.
- **FIXE** le montant du loyer à 450.00 €.

02	Logements locatifs - Révision des loyers au 01 juillet 2025	<i>Délibération 2025-27 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers doivent être révisés au 1^{er} juillet. Ceux-ci sont conclus sur une révision maximale basée sur l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers des logements communaux sur la base de l'augmentation sur un an de l'indice de référence des loyers communiqué par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2025, soit + 1.40 % $((145.47-143.46)/143.46 \times 100)$.

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation énergétiques de l'ensemble des logements communaux sont terminés. A cet effet, il propose d'appliquer l'augmentation des loyers à compter du 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'augmenter les loyers à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les locataires.

03	Budget assainissement – Décision modificative n°1	<i>Délibération 2025-28 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement afin de régulariser les rattachements de fin d'année suite à la nouvelle loi LEMA (suppression de certaines taxes d'assainissement).

Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'effectuer un mandat au c/ 6588 pour 800 €. Etant donné que les crédits disponibles au chapitre 65 sont de 88.19 €, il convient de prendre 711.81 € sur le compte 604 (achats d'études, prestations de services) :

DECISION MODIFICATIVE N1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	711 81 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	711.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0 00 €	711.81 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	711.81 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	711.81 €	711.81 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour mémoire B.P. 2025 :	50 794.26 €	50 794.26 €
TOTAL après DM – section fonctionnement :	50 794.26 €	50 794.26 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ VOTE et APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

04	TEM - Dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique	<i>Délibération 2025-29 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier EF-14-002-24.
Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.
Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
67 000,00 €	50 250,00 €	4 020,00 €	20 770,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
32 000,00 €	6 400,00 €	1 920,00 €	27 520,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
16 000,00 €	4 000,00 €	960,00 €	12 960,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

☐	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	---	--------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

☒	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	61 250.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	--	-------------	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

05	Voirie - Demande de M. et Mme AUCHERIE	<i>Délibération 2025-30 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de M. et Mme AUCHERIE afin d'obtenir une autorisation d'accès donnant sur la parcelle communale n° AB 289.

M. et Mme AUCHERIE envisage de construire deux biens sur leur parcelle n° AB 183. Etant donné que la sortie donnant sur la RD 225 est dangereuse et manque de visibilité pour les véhicules, ils demandent que l'accès se fasse sur la parcelle communale n° AB 289. Cela permettrait de sécuriser l'accès des véhicules et des piétons.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE l'accès piétons par la parcelle communale n° AB 289.
- REFUSE l'accès des véhicules par la parcelle communale n° AB 289.

06	Voirie - Demande de Mme MAINGARD	<i>Délibération 2025-31 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Monsieur le Maire expose la demande de Mme MAINGARD Catherine concernant le Chemin du Pin.

Afin de régulariser l'implantation d'un poulailler de l'EARL MAINGARD Grégoire implanté sur le domaine communal, approuvé par délibération du 25 mars 1988, la commune en accord avec Mme MAINGARD et ses enfants propose d'échanger ce chemin communal du Pin d'environ 25 Ares afin de réaliser une voie verte en parallèle de la route départementale.

Un bornage sera nécessaire afin de régulariser et mettre à jour le cadastre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à lancer les démarches nécessaires pour régulariser la situation.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et les actes à venir.

REUNIONS

Prochaines réunions ou dates à retenir :

Mardi 05 août 2025	Municipalité
Mardi 09 septembre 2025	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h50.

Le Maire,
Daniel MONTAUFRAY



Le secrétaire de séance,
Sandra BONNEAU

A handwritten signature in black ink, belonging to Sandra BONNEAU, the secretary of the meeting. The signature is stylized and fluid.